



Étudiant artiste à l'Université de Liège 2023-2024

Statut « Étudiant artiste ULiège »

Statut approuvé BE septembre 2015

Pour des raisons d'ergonomie de lecture, ce règlement n'est pas rédigé en écriture inclusive mais il s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

Pour Qui?

Le statut « Étudiant artiste ULiège » peut être octroyé à tout étudiant régulièrement inscrit¹ à l'Université de Liège qui en fait la demande sur base d'un dossier complet. Celui-ci est examiné par la Commission « Étudiant artiste ULiège »² qui rend sa décision en respectant les principes décrits ci-dessous :

1. Le statut « Étudiant artiste ULiège » est octroyé par la Commission « Étudiant artiste ULiège » à l'étudiant qui peut également justifier d'une inscription régulière dans un cursus d'études artistiques organisé par une Haute école de la Fédération Wallonie Bruxelles
2. Le statut « Étudiant artiste ULiège » peut être octroyé par la Commission aux étudiants pouvant justifier la pratique professionnelle ou semi-professionnelle d'une activité artistique. Dans ce cas, les critères de représentativité (tournées, expositions,...) et de préparation préalable (répétitions, réalisation,...) seront déterminants, justifiant l'incompatibilité horaire de la pratique de l'art avec les études. Remarque: Il s'agit bien de la pratique d'une activité artistique et non de l'enseignement de celle-ci.

Pour quoi?

Les étudiants reconnus « Étudiant artiste ULiège » peuvent bénéficier de divers aménagements ; ils doivent en faire la demande :

Encadrement personnalisé

- Encadrement par un tuteur académique : l'« Étudiant artiste ULiège » est encadré par un membre du corps académique désigné au sein de sa faculté. Cet interlocuteur privilégié, dit « tuteur académique », est disponible afin d'aider et de faciliter, au sein de la faculté, toute démarche utile (notamment quant à un éventuel plan d'allègement de l'année d'études, de l'organisation et des modalités d'examen, etc.) qui permettrait à l'« Étudiant artiste ULiège » d'atteindre ses objectifs.
- Accompagnement par une coordinatrice administrative : la coordinatrice sert de relais entre l'« Étudiant artiste ULiège » et l'Université, elle apporte un support administratif et logistique tout au long de l'année.

¹ Le statut « Étudiant artiste ULiège » peut uniquement être octroyé aux étudiants en ordre d'admission et d'inscription à l'Université de Liège

² La Commission « Étudiant artiste ULiège » est composée d'un membre du corps académique et d'un membre du corps scientifique désignés par la Faculté de Philosophie et Lettres, d'un membre administratif et de deux étudiants artistes.

Aménagements pédagogiques

- Allègement possible de l'année d'études: l'« Étudiant artiste ULiège » qui le souhaite a le droit d'alléger son année d'étude selon les modalités définies dans l'article 37 du [Règlement général des études et des examens](#) (le programme de l'année ne peut être inférieur à 16 crédits). Le programme est déterminé par l'étudiant et son tuteur académique, en accord avec le jury concerné.
- Modalités spécifiques quant aux activités d'enseignement, évaluations et examens : Par le biais du tuteur académique et en fonction des possibilités organisationnelles, l'« Étudiant artiste ULiège » pourra bénéficier :
 - d'aménagement des activités d'enseignement (exemple : laboratoire, séminaire...);
 - d'aménagement de l'horaire/du calendrier et des modalités des évaluations et des examens.Ces modalités spécifiques restent soumises à l'appréciation des professeurs concernés. Une demande devra être introduite, dans un délai raisonnable, auprès du professeur, par l'étudiant ou par le tuteur académique (à la demande de l'étudiant).
- Suivi particulier du service "Guidance Etude": dans la mesure du possible, l'« Étudiant artiste ULiège » qui le souhaite pourra bénéficier d'un accès prioritaire et d'un suivi de « [Guidance Etude](#) » (aide à la méthode de travail, à la gestion du temps, ...).

Avantages logistiques

- Accès aux services du CHU (suivi psychologique, urgence sportive, kinésithérapie...) : l'« Étudiant artiste ULiège » bénéficie d'un accès privilégié aux services du CHU concernés, selon les possibilités de ces derniers, pour les consultations motivées par un incident qui relève généralement de la pratique de leur art. Les modalités sont définies en fonction de conventions établies entre les services universitaires et ceux du CHU.
- Réseau des « Étudiant artiste ULiège »: un réseau des étudiants artistes permet d'améliorer le partage d'informations : Facebook, rencontres... Les étudiants peuvent y échanger leurs expériences.

Comment?

1. L'étudiant s'inscrit à l'ULiège pour l'année académique en cours
2. Il complète ensuite le **formulaire de demande en ligne** (uniquement accessible aux étudiants ULiège déjà inscrits pour l'année académique concernée) disponible sur la page : <http://www.enseignement.uliege.be/etudiantartiste>
Lien direct : https://my.uliege.be/portail/go_xt.do?a=o%7C11002%7Ce%7C542206

ATTENTION : Ne pas oublier de cliquer sur le bouton « Terminer » à la fin du formulaire pour que la demande soit encodée. Un mail automatique avec le récapitulatif de la demande est envoyé sur l'adresse mail de l'étudiant. Si l'étudiant ne reçoit pas ce mail, c'est que la demande n'a pas été transmise.

3. Il réunit tous les documents justificatifs demandés³:
 - Une lettre de motivation décrivant en quelques lignes les apports que le statut pourra apporter à sa formation/carrière artistique (ce qu'il attend de ce statut)
 - Son CV artistique reprenant les **dates** des événements clés de sa carrière artistique
 - Son calendrier artistique pour l'année académique à venir, justifiant les critères de représentativité (tournées, expositions,...) et de préparation préalable (répétitions, conception, réalisation,...). Remarque : Il est conseillé de présenter un agenda précis justifiant que les répétitions/prestations/enregistrements... sont, sans l'octroi du statut, incompatibles avec les études.
 - Une attestation officielle:
 - Une attestation d'inscription délivrée par la haute école artistique fréquentée ;
 - Ou toutes les pièces utiles (contrats d'engagement, fiches de paie, affiches, carte d'artiste, preuves de RPI...) justifiant une pratique professionnelle ou semi-professionnelle de son art.
4. L'étudiant transmet son dossier complet via le formulaire de demande de statut en ligne (point 2) **au plus tard pour le 30 septembre**. Si l'étudiant ne dispose pas de tous les documents au moment de remplir le formulaire en ligne, il peut envoyer par la suite les documents complémentaires à l'adresse etudiantartiste@uliege.be.

Remarque : Une première analyse des dossiers sera faite par la Commission « Étudiant artiste ULiège » au début du mois de septembre, pour permettre aux étudiants en ordre de dossier au 31 août de bénéficier du suivi et des aménagements prévus dès les premiers jours de cours.

5. La Commission « Étudiant artiste ULiège » prendra sa décision dans les 15 premiers jours d'octobre.
6. L'étudiant sera informé de la réponse par courrier ou par courriel dans les 15 jours qui suivent la date de la Commission⁴;
7. Si la réponse est favorable, l'étudiant sera considéré comme « Étudiant artiste ULiège » pour l'année académique en cours et pourra bénéficier des avantages qui y sont liés; En contrepartie, il sera demandé à l'étudiant :
 - de répertorier et communiquer à la coordinatrice ses prestations artistiques et son actualité en cours d'année ainsi que les informations utiles à la bonne gestion de son statut ;
 - de participer aux éventuelles activités de promotion ULiège ;

³ Le dossier ne sera examiné par la Commission « Etudiant artiste ULiège » que s'il est complet.

⁴ En cas de décision défavorable, l'étudiant peut introduire un recours auprès de la Vice-Rectrice à l'Enseignement (vice-rectrice@uliege.be) au plus tard dans les quinze jours de la réception de la décision.

- de compléter un rapport d'évaluation de fin d'année académique ;
 - d'adopter un comportement responsable dans les activités liées au statut et à sa promotion ;
8. L'étudiant prendra contact avec la coordinatrice administrative. Son rôle est de l'aider pour la suite des formalités administratives. Ils signeront ensemble la charte qui "officialise" l'engagement réciproque dans le projet d'étude : les droits et obligations de chacune des parties y sont mentionnés. La coordinatrice lui communiquera également les coordonnées de son tuteur académique. L'étudiant devra prendre rapidement contact avec ce dernier qui est son contact privilégié au sein de la section/département auquel il est inscrit. Le tuteur facilitera toutes les démarches utiles et aidera à la mise en place des aménagements nécessaires en fonction du programme d'activités artistiques déjà fixé. (par exemple : plan éventuel d'allègement de l'année d'études, de l'organisation et des modalités d'examen, etc.);
 9. En fin d'année académique, l'étudiant sera invité à remplir un document de synthèse relatif à l'expérience qu'il a vécue.